

N° 2020/96

OBJET

**Validation du montant
de l'attribution de
compensation définitive 2020**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_96-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 2 juillet 2019 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la C.C.L.L., en date du 27 février 2020, fixant les attributions de compensation provisoires ;
Vu la lettre du Président de la Communauté de Communes Loue Lison, en date du 5 novembre 2020, informant les communes adhérentes sur les montants définitifs des attributions de compensation 2020 détaillés ;
Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant que les attributions de compensation définitives 2020 sont identiques aux A.C. provisoires ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation versé par la CCLL à la Commune d'Ornans pour l'exercice 2020, s'élève à 1.577.767,69 € ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De valider l'attribution de compensation définitive versée par la C.C.L.L. à la Commune pour l'exercice 2020, s'élevant à 1.577.767,69 € ;**
- > **De dire que cette A.C. sera enregistrée au compte 73.211 – Attribution de compensation ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires au traitement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,



Isabelle GUILLAME
La Maire,

N° 2020/97

OBJET

**Décision Modificative n° 3
 Budget PRINCIPAL**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
 - Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/42 en date du 10 Juillet 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 15 Juillet 2020, approuvant le budget PRINCIPAL ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/62 en date du 16 Septembre 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 18 septembre 2020, relative à la décision modificative n° 1 du budget PRINCIPAL ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/80 en date du 21 Octobre 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 22 Octobre 2020, relative à la décision modificative n° 2 du budget PRINCIPAL ;
 Vu le budget PRINCIPAL ;
 Vu l'avis favorable 8^e comité consultatif, en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de régulariser les écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 705,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 705,98 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	2 705,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 705,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 705,98 €	2 705,98 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 299,00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	406,98 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 705,98 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	2 705,98 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	2 705,98 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	2 705,98 €	2 705,98 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Approuve cette décision modificative n° 3 du Budget PRINCIPAL comme détaillée ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_97-DE



N° 2020/98

OBJET

**Décision Modificative n° 2
Budget annexe CINEMA**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20201216-2020_98-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/45 en date du 10 Juillet 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 15 Juillet 2020, approuvant le budget annexe CINEMA ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/65 en date du 16 septembre 2020, relative à la décision modificative n° 1 – budget annexe CINEMA ;
Vu le budget annexe CINEMA ;
Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de régulariser les écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	633,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	633,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	633,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	633,02 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	633,02 €	633,02 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28184 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	633,00 €
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,02 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	633,02 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	633,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	633,02 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	633,02 €	0,00 €	633,02 €
Total Général		633,02 €		633,02 €

(1) y compris les restes à réaliser

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> Approuve cette décision modificative n° 3 du Budget PRINCIPAL détaillée ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Isabelle GUILLAME
Maire

N° 2020/99

OBJET

**Admissions
en non-valeur**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20201216-2020_99-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant que les états des produits irrécouvrables dressés par les Trésoreries de Morre-Roulans et d'Ornans, en date des 18 et 25 septembre 2020, et du 9 novembre 2020, font apparaître trois créances qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 4.254,38 € ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à émettre 2 mandats au chapitre 65 :**
 - **Article 6541 « Créances admises en non-valeur », pour un montant total de 2.178,00 € ;**
 - **Article 6542 « Créances éteintes », pour un montant de 2.076,38 € ;**
- > **D'effectuer un virement de crédits du chapitre 22 « dépenses imprévues », au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/100

OBJET

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020., que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020., et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;
Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Considérant qu'il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2021 ;

Budgets	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2020	Montant autorisé (maxi 25 %)
PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	83.000	20.750
	204	Subventions d'équipement versées	153.000	38.250
	21	Immobilisations corporelles	1.574.500	393.625
	23	Immobilisation en cours	1.427.000	356.750
	26	Participations et créances rattachées à des participations	5.000	1.250
ASSAINISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles	20.000	5.000
	21	Immobilisations corporelles	60.000	15.000
	23	Immobilisations en cours	425.000	106.250
BOIS	23	Immobilisations en cours	23.500	5.875
	21	Immobilisations corporelles	9.540,65	2.385,16
CINEMA	21	Immobilisations corporelles	8.200	2.050

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021, dans l'attente du Budget Primitif 2021.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_100-DE

DEPARTEMENT du DOUBS
ARRONDISSEMENT de BESANCON
CANTON d'ORNANS
COMMUNE d'ORNANS

N° 2020/101

OBJET

**Convention d'assistance
juridique avec la Société
DSC Avocats**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020., que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20201216-2020_101-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la convention d'assistance juridique entre la Société DSP Avocats et la Commune d'Ornans jointe à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention susvisée, arrivant à terme le 31 décembre 2020, ayant pour objet d'assister et de conseiller la Commune en matière juridique sur toutes les problématiques de droit public, et ce au titre de l'année 2021 ;

Considérant que les honoraires proposés par la Société DSP Avocats s'élèvent à une somme forfaitaire de 3.960 € HT pour la prestation annuelle, complétée de frais de déplacements et kilométriques visés à l'article 4 de ladite convention ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'assistance juridique avec la DSP Avocats Société inter-barreaux d'avocats, pour assister et conseiller la Commune d'Ornans en matière juridique sur toutes les problématiques de droit public, aux conditions susmentionnées, au titre de l'année 2021.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/102

OBJET

**Instauration de la Redevance
d'Occupation du Domaine
Public (RODP) aux opérateurs
de télécommunications**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_102-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, et qu'il est proposé au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public (RODP) aux opérateurs de télécommunications ;**
- > **D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, qui étaient pour 2019 :**
 - 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 27.15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports ;
- > **De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;**
- > **D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;**
- > **De charger Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif, ainsi qu'un titre de recettes.**



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

N° 2020/103

OBJET

**Création d'un poste de
directeur des services
techniques municipaux**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20201216-2020_103-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant le départ du directeur général des services qui assurait également la fonction de directeur des services techniques, et qu'il convient de créer un poste de directeur des services techniques spécifique, au sein de la Commune d'Ornans ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Décide la création d'un poste de directeur des services techniques au grade d'ingénieur ;**
- > **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, seront inscrits au budget 2021, chapitre 012 ;**
- > **Autorise Madame la Maire à effectuer les démarches y afférent et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/104

OBJET

**Renouvellement du dispositif
Parcours Emploi Compétences
(PEC)**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_104-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.5134-20 du Code du Travail, relatif aux Parcours Emploi Compétences (PEC) destinés à toutes personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/90, en date du 18 décembre 2019, relative à la convention avec CAP EMPLOI pour la mise en place d'un Parcours Emploi Compétences ;
Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Considérant que ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % du montant brut du salaire minimum pour le Doubs, étant précisé que ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Considérant que la durée hebdomadaire afférente à cet emploi est de 20 heures par semaine, et que la durée du contrat est de 6 mois renouvelable une fois pour la même durée ;

Considérant que la Commune d'Ornans souhaite, à travers ce dispositif, favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, et renforcer essentiellement le pôle culturel et le pôle technique ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec CAP EMPLOI au titre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), dans les conditions suivantes :**
 - **Durée du contrat : 6 mois renouvelable une fois pour la même durée**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 20 heures**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer un Contrat à Durée Déterminée de 6 mois renouvelable une fois pour la même durée, avec le candidat retenu, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

N° 2020/105

OBJET

**Sollicitation de
l'accompagnement des services
de l'Agence Nationale de
Cohésion des Territoires**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_105-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
Vu les dispositions de l'article 1231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, relatives à l'action prioritaire de l'Agence nationale de cohésion des territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, auprès des projets innovants ;

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'Agence nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins ;

Vu la démarche de la Commune d'Ornans dans une Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant que la Commune d'Ornans, de par sa situation dans le département, subit des contraintes géographiques connues des services de l'Etat, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics ;

Considérant que les projets portés par la Commune d'Ornans sont en faveur de de l'accès aux services publics, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques ;

Considérant qu'à ce titre, ces projets figurent parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De solliciter l'aide des services de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet « Petites Villes de demain » ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_105-DE



N° 2020/106

OBJET

**Modification des représentants
de la Commune d'Ornans
au sein d'Habitat 25
et de Néolia**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_106-DE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/29, en date du 17 juin 2020, relative à la désignation des délégués dans les structures de coopération intercommunale, associative et administrative ;
Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Boris PIERRET, 3^e Adjoint, par Madame Sylvie VOIRIN au sein des commissions d'attribution de logements d'HABITAT 25 et de NEOLIA, en qualité de membre titulaire, et Madame Karima DAHES membre suppléante ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Décide de remplacer Monsieur Boris PIERRET par Madame Sylvie VOIRIN au sein des commissions d'attribution de logements d'HABITAT 25 et de NEOLIA, en qualité de membre titulaire, et Madame Karima DAHES membre suppléante.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/107

OBJET

**Rapport annuel du délégataire
sur le prix et la qualité du
service de l'assainissement
Exercice 2019**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20201216-2020_107-DE

Vu l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 ;

Vu le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – Exercice 2019, établi par la Société de distribution Gaz & Eaux, joint à la note explicative de synthèse, et présenté à l'Assemblée ce 16 décembre 2020 ;

Considérant que le Maire doit soumettre au Conseil Municipal le rapport susvisé ;

Considérant que ce document doit être mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Prend acte de la présentation du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement établi pour l'année 2019 ;**
- > **Précise que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/108

OBJET

**Rapport annuel du délégué
sur la qualité du service
de l'eau potable
Exercice 2019**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
de Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_108-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 ;
Vu l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2019, établi par le Syndicat des Eaux de la Haute Loue, joint à la note explicative de synthèse, et présenté à l'Assemblée ce 16 décembre 2020 ;

Considérant que le Maire doit soumettre au Conseil Municipal le rapport susvisé ;

Considérant que ce document doit être mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi pour l'année 2019 ;**
- > **Précise que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/109

OBJET

**Attribution du marché
« Étude de maîtrise d'œuvre
et missions complémentaire
pour la réhabilitation et
reconstruction de la passerelle
Place Courbet à Ornans »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_109-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le budget général ;
Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 4 Novembre 2020 sur le site de la plateforme dématérialisée SYNAPSE Entreprises, et sur les annonces légales de L'Est Républicain le 10 Novembre 2020 ;
Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission MAPA, relatif aux consultations concernant le marché public « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / reconstruction de la passerelle place Courbet à Ornans » ;
Vu l'exposé établi par l'assistant maître d'ouvrage (AMO) ;
Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que la Ville d'Ornans choisit librement l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères suivants et de leur pondération, tel qu'indiqué à l'article 8-2 du règlement de la consultation, à savoir :

Critères de sélection des offres	Pondération
1- Prix des prestations	40 %
2- Valeur technique	60 %

Considérant que l'analyse des candidatures et des offres, en prenant en compte les critères de jugement indiqués dans les documents de consultation, donne le classement suivant :

Classement	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Montant offre HT	Décision	Note	Observations
1	1	PMM 6 rue Macedonio Melloni 39100 DOLE	58.400,00	Conforme	89.33	/

Considérant que l'offre propose une option portant sur la prestation d'un architecte spécialisé en ouvrage d'art, pour un montant s'élevant à 9.000 € HT ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- > **D'attribuer le marché public « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / reconstruction de la passerelle place Courbet à Ornans » à la Société PMM au vu du classement des offres et aux motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;**
- > **De valider l'option de recourir à la prestation d'un architecte spécialisé en ouvrage d'art ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 025-200055903-20201216-2020_109-DE



N° 2020/110

OBJET

**Classement de la Commune
d'Ornans en régime rural
d'électrification**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_110-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Exposé des motifs :

A ce jour, la Commune d'Ornans bénéficie du régime urbain d'électrification comme l'ensemble des communes du département. Cette situation conduit à ce que la quasi-totalité des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité soit réalisée par notre concessionnaire ENEDIS. Seuls les travaux d'enfouissement et les travaux de desserte intérieure des ZACs et lotissements communaux sont réalisés et co-financés par le SYDED.

Le SYDED a délibéré lors de sa séance du 29 septembre 2017 en vue de modifier le contrat de concession qui nous lie à ENEDIS et afin de permettre le passage de certaines communes du Doubs du régime « urbain » actuel, vers un nouveau régime « rural » d'électrification. Même si ces négociations ne sont pas terminées aujourd'hui, le nouveau dispositif devrait être opérationnel dans le courant de l'année 2021.

Ainsi les communes qui feront l'objet d'un classement « rural », bénéficieront de certains travaux qui seront désormais réalisés par le SYDED et non plus par ENEDIS impliquant :

- Le bénéfice des aides du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification), qui offre des taux d'aides sur les travaux d'électricité très bonifiés qui pourraient aller jusqu'à 80 % pour les extensions, les enfouissements et certains renforcements notamment ;
- Un régime de TVA plus favorable sur les travaux d'extension de réseaux ;
- Un régime de TVA plus favorable sur les contributions des CCU (Collectivités en Charge de l'Urbanisme) ;
- La conduite des travaux par les équipes du SYDED.

En dehors de ces travaux désormais réalisés par le SYDED, rien ne changera. ENEDIS continuera à réaliser certains types de travaux ainsi que la gestion, l'entretien, la maintenance et le bon fonctionnement du réseau de distribution publique d'électricité.

Après chaque élection municipale, le Préfet du Doubs procède au classement des communes au sein du régime « urbain » ou du régime « rural » en fonction de critères précis fixés par décret. Ainsi pour le Doubs, 500 communes d'une population de moins de 2 000 habitants et non comprises dans une unité urbaine de plus de 5 000 habitants devraient être classées automatiquement en régime rural. 39 communes, de plus de 5 000 habitants et/ou en périphérie urbaine devraient être classées automatiquement en régime urbain.

Les 24 communes restantes, dont fait partie la commune d'Ornans, pourraient bénéficier également d'un classement en régime « rural » par le Préfet du Doubs sous réserve qu'elles présentent des critères d'isolement ou de dispersion de l'habitat ou de densité inférieure à 130 habitants/km². C'est le cas pour la commune pour au moins un de ces critères.

Un classement rural serait très favorable pour la commune d'Ornans, ouvrant la voie à de meilleures subventions et à des économies substantielles sur certains travaux. Le SYDED souhaite donc proposer le classement de la commune en régime rural lors des discussions qui vont se tenir très prochainement en Préfecture.

Bien que la compétence en la matière appartienne pleinement au SYDED, une délibération concordante prise par la commune serait un appui précieux pour les négociations qui s'annoncent.

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De soutenir le projet de nouveau contrat de concession du SYDED avec ENEDIS ainsi que la demande de classement au régime rural d'électrification présentée par le SYDED pour la commune ;**
- > **De solliciter Monsieur le Préfet du Doubs à travers la présente délibération afin de bénéficier du classement en régime rural d'électrification dans son arrêté préfectoral à venir, pour la période 2021-2026 ;**
- > **De donner délégation à Madame la Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/111

OBJET

**Programme de travaux 2021 du
SYDED : Enfouissement des
réseaux de distribution publique
d'électricité, d'éclairage public, et
génie civil de télécommunication
Cités Oerlikon – Tr. 2**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_111-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/11 en date du 15 novembre 2017, relative aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement aux Cités Oerlikon ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/71 en date du 3 octobre 2019, relative au programme des travaux d'enfouissement des réseaux secs aux Cités Oerlikon à Ornans ;
Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, jointe à la note explicative de synthèse ;
Vu la convention financière relative à l'ensemble des travaux, jointe à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Exposé des motifs :

Il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED. L'opération est située aux Cités Oerlikon — Tr. 2.
Il est proposé également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci jointe.
L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 523 750 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe ;

Considérant qu'il convient de corriger la délibération n° 2019/71 susvisée, dont les montants totaux des tranches optionnelles 1 et 2 ont été erronés, à savoir :

- ✓ Tranche optionnelle 1 520.258 € au lieu de 309.558 €
- ✓ Tranche optionnelle 2 568.683 € au lieu de 348.033 €

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 pour la tranche 2, dont la part restant à la charge de la Commune s'élève à 323.400 € ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 pour la tranche 2, dont la part restant à la charge de la Commune s'élève à 323.400 € ;**
- > **Demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;**
- > **Autorise Madame la Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ;**
- > **Autorise Madame la Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle, et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/112

OBJET

**Dossier de la
Société ITW RIVEX :
compromis de ventes**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20201216-2020_112-DE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.3211-1 à L.3211-20 du Code Général de la Propriété des personnes publiques ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/35 et 2020/68, en date des 17 juin et 16 septembre 2020, relatives au projet porté par la Société ITW RIVEX pour la construction d'une nouvelle usine dans la zone d'activité des Epenottes à Ornans ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à signer les compromis de ventes rédigés par Maîtres ZEDET Associés, notaires à Ornans, portant sur les ventes de terrains nécessaires à la poursuite du projet de construction de la Société ITW RIVEX ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Autorise Madame la Maire à signer les compromis de vente entre la Société ITW RIVEX et la Commune d'Ornans, rédigés par l'Etude de Maîtres ZEDET Associés, et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/113

OBJET

**Création d'un espace de
coworking : demande
de subventions**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_113-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le dossier intitulé « Aménagement d'un espace de coworking à la MNEP », joint à la note explicative de synthèse ;
Vu les avis favorables des 8^e et 1^{er} comités consultatifs, en dates des 26 novembre et 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que le projet de création d'un espace de coworking à Ornans répond à une demande émanant des habitants qui souhaitent pouvoir télétravailler dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique, et qu'il participe à l'attractivité du territoire en favorisant le lien social et professionnel ;

Considérant que le bâtiment communal de l'ancienne Maison Nationale de l'Eau et de la Pêche (MNEP) située 36 rue Saint- Laurent, répond aux besoins de la mise en place de ce dispositif en raison de sa position et de sa proximité directe avec les services municipaux, à savoir le pôle culturel et l'ORT installés également sur ce site ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'espace de coworking envisagés début d'année 2021, sont éligibles à divers fonds, et qu'il convient de solliciter la Région et d'autres cofinanceurs potentiels ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 70.000 €, décomposé comme suit :

- Remise à niveau des réseaux..... 30 000 €
 - Aménagement des espaces de travail et de réunion..... 10 000 €
 - Equipement spécifique des espaces de rencontres et de partage..... 30 000 €
- Montant estimatif des travaux..... 70 000 €

Considérant que les partenaires financiers se prononceront ultérieurement sur leurs participations, et qu'à l'issue un plan prévisionnel de financement sera établi, étant précisé que les espaces dédiés au coworking représenteront 80 % de la surface totale ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **La création d'un espace de coworking à l'ancienne Maison Nationale de l'Eau et de la Pêche ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à solliciter auprès de tout organisme des subventions pour le financement des aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la création d'un espace de coworking et du réaménagement des espaces dédiés aux services municipaux ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;**
- > **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/114

OBJET

**Mise en place
d'un dispositif CEE**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_114-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-17 ;
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15 ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,
Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Exposé des motifs :

Le dispositif des CEE a été créé à l'issue du Grenelle de l'environnement et mis en place par la loi POPE (Programme fixant l'Orientation de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005.

Ces certificats sont attribués aux collectivités qui réalisent des travaux permettant de réduire la consommation d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie (appelés « les obligés ») sous forme de prime (éco-prime ou prime éco-énergie).

Ces primes peuvent représentées de 5 à 40 % du coût des certains postes de travaux d'amélioration énergétique, s'ils sont éligibles au dispositif. De nombreux travaux ouvrent droit aux Certificats d'Économies d'Énergie. Pour les collectivités locales, ils concernent principalement la rénovation de bâtiments publics ou d'habitation (isolation, chauffage, ventilation, éclairage...), ainsi que l'éclairage public et les véhicules (voir la liste complète des travaux d'économies d'énergie sur la plateforme ci-dessous). Il est possible également de déposer un dossier pour des opérations non standardisées (formations, programmes de sensibilisation par exemple).

Le département du Doubs propose d'utiliser gratuitement une plateforme de mise en relation avec des fournisseurs d'énergie pour valoriser les droits à CEE. Il s'agit de la plateforme **NR-PRO**. Cette plateforme est financée par « les obligés ».

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, dans l'investissement de ses équipements ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir les meilleurs certificats d'économies d'énergie ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver le projet de la Commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie ;**
- > **D'autoriser ainsi Madame la Maire à signer, avec le fournisseur d'énergie qui propose la meilleure offre, les conventions qui permettent l'obtention des Certificats d'Economie d'Energie liés aux investissements et aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/115

OBJET

**Acquisition de parcelles pour
l'alignement de la rue
de l'Isle aux Prêtres**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_115-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les article L.112-1, L.141-3 et L.141-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal de délimitation de propriétés et le plan de division établis par le Cabinet de Géomètres-expert JURY- DUPLAIX en vue de l'alignement de la voie publique rue de l'Isle aux Prêtres à Ornans ;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme en date du 6 février 2020, relatif à la modification du parcellaire rue de l'Isle aux Prêtres ;

Vu les courriers en date du 16 octobre 2020, adressés aux propriétaires de la rue de l'Isle aux Prêtres à Ornans, les informant du rachat par la Commune de la partie sur laquelle est assise la voirie, au prix de 30 € le m² ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune d'Ornans, de procéder à l'acquisition de terrains suite à la reprise d'alignement de la voirie Rue de l'Isle aux Prêtres, dont la liste se compose comme suit :

Nouvelles références cadastrales	Superficie en m ²	Nom des propriétaires
F n° 1110	22	M. et Mme DAVID André
F n° 1112	31	M. et Mme FANCHIN Jacques
F n° 1114 et 1115	13	Indivision CORDIER-THIMONIER
F n° 1117	38	M. et Mme BART Jean-Luc
F n° 1119	12	Indivision BOURQUIN
F n° 1121	12	Mme LABERTERIE Marie

Considérant que le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'acquérir, par voie amiable, les parcelles détaillées ci-dessus, sises Rue de l'Isle aux Prêtres à Ornans, au prix de 30 € le m² ;**
- > **De charger l'Etude de Maîtres ZEDET-PETIT, notaires à Ornans, de rédiger les actes relatifs à ces acquisitions, les frais de notaire étant à la charge de la Commune ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette décision ;**
- > **De dire que ces acquisitions seront intégrées au bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune en 2020 et annexé au Compte Administratif 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du C.G.C.T.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_115-DE



N° 2020/116

OBJET

**Convention d'occupation
précaire d'un local
à la Maison des Services**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Etait absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

Besane
Levraut

ID : 025-200055903-20201216-2020_116-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de M. Baptiste MICHEL, Docteur en Psychiatrie, concernant la mise à disposition par la Commune de locaux pour y installer temporairement un bureau de consultation médicale et une salle d'attente, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la lettre de Madame la Maire en date du 8 octobre 2020, par laquelle elle confirme à M. Baptiste MICHEL la mise à disposition des locaux à la Maison des Services, occupés actuellement par les services de la Police Municipale ;

Vu le courriel de M. Baptiste MICHEL en date du 21 octobre 2020, par lequel il accepte les conditions proposées par la Collectivité ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire joint à la note explicative de synthèse ;

Vu les avis favorables des 8^e et 7^e comités consultatifs, en date du 26 novembre 2020 et du 2 décembre 2020 ;

Considérant le souhait de la Municipalité de favoriser l'installation de professionnels de santé à Ornans et l'intérêt et de les accompagner dans leur projet ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation précaire entre la Commune et M. Baptiste MICHEL, Docteur en Psychiatrie, pour une durée déterminée dans l'attente de l'achèvement des travaux de son futur Cabinet sis route de Besançon à Ornans, et de l'autoriser à aménager le local mis à sa disposition à la Maison des Services ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Franck COLLINET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- > **De mettre à la disposition de M. Baptiste MICHEL, Docteur en Psychiatrie, un local à la Maison des Services, d'une superficie de 27 m², actuellement occupé par la Police Municipale, dans l'attente de l'achèvement des travaux de son futur Cabinet sis route de Besançon à Ornans ;**
- > **D'établir à cet effet une convention d'occupation précaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 30 septembre 2021, dont le loyer mensuel s'élèvera à 259 €, réglé par le locataire le 1^{er} de chaque mois, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;**
- > **D'autoriser M. Baptiste MICHEL à effectuer des travaux d'aménagement intérieur (bureau de consultation et salle d'attente avec isolation phonique) ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**



Pour extrait conforme,

Isabelle GUILLAME

La Maire,

N° 2020/117

OBJET

**Bail rural pour l'exploitation
de terrains communaux
à Ornans**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 025-200055903-20201216-2020_117-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code civil ;
Vu le Code rural ;
Vu l'accord de M. Damien BOURIOT, représentant le GAEC de MAILLOT, de signer un bail avec la Commune d'Ornans afin de régulariser la location de terrains communaux qu'il exploite depuis plusieurs années aux lieux-dits « Lomelon et « Le Grand Queuteux » ;
Vu le projet de bail rural joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que le bail susvisé est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le 1^{er} novembre 2020, pour l'exploitation des terrains suivants :

Nom de l'exploitant agricole	Lieu-dit / terrains	Références cadastrales	Surfaces	Total
GAEC de MAILLOT	Lomelon	AP 81	2 ha 18 a 02 ca	2 ha 68 a 02 ca
		AP 46	0 ha 50 a 00 ca	
	Le Grand Queuteux	F 12	0 ha 27 a 99 ca	78 a 36 ca
		F 18	0 ha 50 a 37 ca	
TOTAL				3 ha 46 a 38 ca

Considérant que le prix du fermage est fixé annuellement par arrêté préfectoral, et que pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, la valeur locative des terres nues en zone « plateaux et montagne » s'élève à 125,17 € l'hectare par an ;

Considérant qu'à l'issue de cette période, ce tarif évoluera selon la variation de l'indice des fermages fixé annuellement par arrêté préfectoral ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel BELPOIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'autoriser Madame le Maire à signer le bail avec le GAEC de MAILLOT portant sur la location de terrains communaux situés sur le territoire la Commune d'Ornans, pour une durée de 9 années, à compter du 1^{er} novembre 2020, au prix de 125,17 € l'hectare par an.**



pour extrait conforme,

Isabelle GUILLAME
La Maire,

N° 2020/118

OBJET

**Convention d'utilisation
des installations municipales
pour la pratique de l'éducation
physique et sportive**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020., que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_118-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention tripartite entre le Département du Doubs, collectivité de rattachement, la Ville d'Ornans, propriétaire, et le Collège Pierre Vernier, utilisateur des équipements sportifs communaux ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu les avis favorables des 4^e et 8^e comités consultatifs, en dates du 6 Octobre 2020 et du 26 novembre 2020 ;

Considérant que le Département participe au fonctionnement des diverses installations sportives que la Commune met à la disposition du Collège Pierre Vernier, dont les conditions financières sont fixées à l'article 2 de la convention susvisée ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver le projet de convention tripartite entre le Département du Doubs, collectivité de rattachement, la Ville d'Ornans, propriétaire, et le Collège Pierre Vernier, utilisateur des équipements sportifs communaux, au titre de l'année 2021 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/119

OBJET

**Avenant à la convention
d'objectifs et de financement
avec la C.A.F. du Doubs
pour l'Espace de Vie Sociale**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_119-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire n° 2016-005 relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale : appréciation du critère de participation des habitants quel que soit le statut du gestionnaire et son mode de désignation – référentiel directeur de centre social et documents repères, référent « familles » et chargé d'accueil en lien avec la circulaire n° 2012-013 ;
Vu la délibération n° 2017/126, en date du 21 décembre 2017, relative à la création d'un Espace de Vie Sociale (E.V.S.) ;
Vu la convention d'objectifs et de financement entre la Commune d'Ornans et la C.A.F. du Doubs, en date du 10 janvier 2019, fixant les axes prioritaires du projet social agréé ;
Vu l'avenant à la convention susvisée joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 2^e comité consultatif, en date du 19 novembre 2020 ;

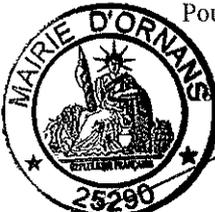
Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention initiale afin de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021, l'engagement des deux parties, et permettant ainsi à la Commune d'Ornans d'examiner l'évolution structurelle de l'Espace de Vie Sociale d'Ornans ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Commune d'Ornans et la C.A.F. du Doubs, portant sur la prolongation d'une année l'engagement des deux parties, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/120

OBJET

**Reconduction des contrats
du Personnel de l'E.V.S.**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_120-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/126, en date du 21 décembre 2017, reçue en Préfecture du Doubs le 26 décembre 2017, portant sur la création d'un Espace de Vie Sociale (E.V.S.) à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/55, en date du 10 Juillet 2020, relatif à un accord de principe pour la prolongation des contrats du Personnel de l'E.V.S. jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune d'Ornans et la C.A.F. du Doubs, au titre de la prestation de service « Espace de Vie Sociale – Animation Locale » ;

Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. du Doubs ;

Vu les avis favorables des 2^e et 8^e comités consultatifs, en date des 19 et 26 novembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les contrats du Personnel affecté à l'E.V.S. d'une année, afin de maintenir la mission de ce service jusqu'au 31 décembre 2021, délai permettant d'examiner l'évolution structurelle de ce service autour des axes prioritaires du projet social de la Commune d'Ornans ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De reconduire les contrats du Personnel affecté à l'Espace de Vie Sociale jusqu'au 31 décembre 2021 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,



La Maire,
Isabelle GUILLAME

N° 2020/121

OBJET

Convention de mise à disposition de Personnels à Familles Rurales Fédération du Doubs

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_121-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/20, en date du 21 mars 2018, reçue en Préfecture du Doubs le 23 mars 2018, portant sur l'approbation du choix du concessionnaire pour la gestion de la structure « Petite Enfance » ;
Vu le contrat de délégation de service public conclu le 23 mars 2018 entre la commune d'ORNANS et l'association FAMILLES RURALES FEDERATION DU DOUBS, pour la gestion de la structure « petite enfance » ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/101, en date du 18 décembre 2019, relative au transfert du Relais Assistantes Maternelles à la CCLL ;
Vu les projets de conventions joints à la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'il convient d'établir des conventions pour deux membres du Personnel communal mis à disposition du délégataire de la gestion de la structure « Petite Enfance » Familles Rurales Fédération du Doubs, jusqu'au terme de la D.S.P., soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'autoriser Madame la Maire à signer deux conventions entre la Commune d'ORNANS et l'association FAMILLES RURALES FEDERATION DU DOUBS, pour la mise à disposition de deux membres du Personnel communal, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

 La Maire,
Isabelle GUILLAME


N° 2020/122

OBJET

Convention de mise à disposition du Personnel communal au Syndicat Scolaire BCMOS

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_122-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/76, en date du 16 septembre 2020, relative à la convention de mise à disposition de personnels et la prise en charge des frais d'affranchissement par la Ville d'Ornans au Syndicat Scolaire BCMOS ;
Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Scolaire BCMOS n° 2020/36, en date du 15 décembre 2020, relative à la convention de mise à disposition du Personnel communal et la prise en charge des frais d'affranchissement par la Ville d'Ornans au Syndicat Scolaire BCMOS ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention précisant les conditions et modalités de prise en charge des frais d'affranchissement et la mise à disposition du Personnel communal par la Ville d'Ornans au Syndicat Scolaire BCMOS pour les périodes suivantes :

- ~ Du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 pour une partie du Personnel ;
- ~ Du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 pour le directeur général des services ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'autoriser Madame la Maire à signer une convention entre la Ville d'Ornans et le Syndicat Scolaire BCMOS précisant les conditions et modalités de prise en charge des frais d'affranchissement et la mise à disposition du Personnel communal pour les périodes suivantes :**

- Du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 pour une partie du Personnel,
- Du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 pour le directeur général des services.

Pour extrait conforme,
Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
ARRONDISSEMENT de BESANCON
CANTON d'ORNANS
COMMUNE d'ORNANS

N° 2020/123

OBJET

Tarifs publics 2021

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Était absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_123-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/94, en date du 21 novembre 2018, relative aux tarifs publics 2019 ;
Vu les avenants adoptés par le Conseil Municipal les 18 décembre 2019, 17 juin 2020, 10 juillet 2020 et 21 octobre 2020 ;
Vu les avis favorables des 8^e, 5^e et 4^e comités consultatifs, en date du 26 novembre 2020 et 3 décembre 2020 ;

Considérant qu'après avis des comités consultatifs respectifs, il est proposé d'actualiser d'appliquer les tarifs publics ci-annexés, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'adopter les tarifs publics 2021 tels que présentés en annexes ci-dessous ;**
- > **De dire que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2021.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Annexe 1 - DROITS DE PLACE

→ MANEGES (fêtes foraines)



	2017 – 2018 – 2019 - 2020	2021
Manège enfantin + 1 boutique	60,00 €	60,00 €
Auto-skooter	120,00 €	120,00 €
Pêche électrique + 1 boutique pêche	57,00 €	57,00 €
Manège enfantin + 1 stand de tir	52,00 €	52,00 €
Snack + pêche	31,00 €	31,00 €
Loterie San Millan	55,00 €	55,00 €
Manège enfantin + Pêche canards	57,00 €	57,00 €
Loterie + jeux d'adresse	55,00 €	55,00 €
Pêche aux canards	22,00 €	22,00 €
Stand de tir	22,00 €	22,00 €
Boutiques	52,00 €	52,00 €
Jeux d'adresse	31,00 €	31,00 €
Tir aux ballons	22,00 €	22,00 €

→ TABLES DE BRASSERIES

Prix au m ²	2017 – 2018 – 2019 - 2020		2021
	Surface	5,60 €	5,60 €
Pizzeria « Le Chavot »	40 m ²	224,00 €	224,00 €
Grill du Pêcheur	28 m ²	157,00 €	157,00 €
Restaurant « L'Exquis »	144 m ²	806,00 €	806,00 €
Hôtel Restaurant « Table de Gustave »	62 m ²	347,00 €	347,00 €
Café des arts	125 m ²	700,00 €	700,00 €
Restaurant O' Plato	126 m ²	705,00 €	705,00 €
Côté Place	16 m ²	90,00 €	90,00 €

→ DISTILLATION ET PRESSAGE DE FRUITS

		2017 – 2018 – 2019 – 2020	2021
Distillation : 1 journée 1 alambic	Ornanais	28.00 €	28.00 €
	Autres	39.30 €	39.30 €
Fabrication de jus de fruits	Pressage ½ journée	14.90 €	14.90 €
	Pressage 1 journée	21.50 €	21.50 €
	Forfait Pasteurisation	11.60 €	11.60 €

→ FOIRES, MARCHES, ET CAMIONS AMBULANTS

2017 – 2018 – 2019 - 2020	1,10 € le mètre linéaire
2021	1,10 € le mètre linéaire

→ CIRQUES

(Consommation d'eau et d'électricité non incluses - Dépôt de garantie : remboursable 100 €)

2017 – 2018 – 2019 - 2020	66,00 €
2021	66,00 €

→ EXPOSITION DE VOITURES

	2017 – 2018 – 2019 - 2020	2021
Voitures exposées à la vente sur la place publique		
Garages ornanais	Gratuit	Gratuit
Exposants de l'extérieur	125 €	125 €

Annexe 2 - CIMETIERE MUNICIPAL

→ DROITS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_123-DE

▪ Vente des concessions :

	2017- 2018 – 2019 - 2020	2021
Concession simple (2 places)	320,00 €	320,00 €
Concession double (4 places)	640,00 €	640,00 €
Case colombarium pour 2 urnes pour 4 urnes	484,00 € 721,00 €	484,00 € 721,00 €
Concession simple + caveau (1'unité)	1 220,00 €	1 220,00 €
Concession double + caveau (1'unité)	2 437,00 €	2 437,00 €
Concession simple + caveau 2 places	2 373,00 €	2 373,00 €
Concession simple + caveau 3 places	2 629,00 €	2 629,00 €
Concession double + caveau 4 places	3 261,00 €	3 261,00 €
Cavurne (une urne peut être scellée ou déposée à l'intérieur d'une cavurne)	160,00 €	160,00 €

▪ Rachat des concessions (prix forfaitaire avec ou sans caveau) :

		2017 – 2018 – 2019 - 2020	2021
Sans caveau	Concession simple (1'unité)		
	Concession double (1'unité)	100,00 €	100,00 €
Avec caveau	Concession simple (1'unité)	187,00 €	187,00 €
	Concession double (1'unité)	938,00 €	938,00 €
Colombarium	Cases de colombarium	1.212,00 €	1.212,00 €

→ VACATIONS DE POLICE (VACATIONS FUNERAIRES)

Vacations perçues par la police municipale

2017 – 2018 – 2019 - 2020	2021
25,00 €	25,00 €

Annexe 3 – SALLES MUNICIPALES

→ TOUTES SALLES pour :

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_123-DE

1) Des expositions de peinture et autres expositions artistiques et culturelles - tarif journalier

	2017 – 2018 – 2019 - 2020		2021		Dépôt de garantie :
	Ornans	Extérieur	Ornans	Extérieur	
Caveau des arts	11,00 €	15,00 €	11,00 €	15,00 €	100,00 €
Galerie du bord de Loue	11,00 €	15,00 €	11,00 €	15,00 €	
Patio de la Visitation	11,00 €	15,00 €	11,00 €	15,00 €	
Salle des Isles Basses	11,00 €	15,00 €	11,00 €	15,00 €	
Salle du Prévôt	11,00 €	15,00 €	11,00 €	15,00 €	
Verrière de l'Hôtel de Ville	11,00 €	15,00 €	11,00 €	15,00 €	

2) D'autres manifestations, réceptions, ... : tarif journalier

	2019 - 2020		2021		Dépôt de garantie :
	Ornans	Extérieur	Ornans	Extérieur	
Caveau des arts	22,00 €	30,00 €	22,00 €	30,00 €	100,00 €
Galerie du bord de Loue	45,00 €	50,00 €	45,00 €	50,00 €	
Patio de la Visitation	100,00 €	130,00 €	100,00 €	130,00 €	

→ SALLE SAINT VERNIER

	Associations ornanaïses (loi 1901)		Ornans		Extérieur	
	2019 - 2020	2021	2019 - 2020	2021	2019 - 2020	2021
½ journée	44,00	50,00	75,00	75,00	180,00	180,00
Journée	106,00	90,00	125,00	125,00	300,00	300,00
Week-end ou 2 journées consécutives	142,00	130,00	150,00	180,00	350,00	350,00

Gratuité pour les assemblées générales et conseils d'administration (sauf repas) pour les associations ornanaïses

Le dépôt de garantie est fixé à 100 € pour chaque utilisateur

Salle rendue propre le matin avant 8 h 00, sinon dépôt de garantie : retenue.

Demi-journée : matinée de 8 à 14 h 00 – Soirée de 14 à 8 h 00 le lendemain

A titre exceptionnel, en 2021, il sera proposé aux utilisateurs la possibilité de se réunir au C.A.L. (dans le cadre du contexte lié à la Covid-19)

→ SALLE SAINT VERNIER POUR LES COMMERCANTS

	2019 - 2020		2021	
	Ornans	Extérieur	Ornans	Extérieur
Tarif journalier	120,00 €	300,00 €	120,00 €	300,00 €

→ GYMNASSE A. BARBIER ET DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE E. POUJADE A DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

	2017 - 2018 - 2019 - 2020	2021
Tarif journalier	70,00 €	70,00 €

→ CENTRE D'ANIMATIONS ET DE LOISIRS :



La location du CAL est ouverte aux particuliers.

Le bar et la cuisine sont compris dans le tarif de location avec deux configurations d'installations : Gradins dépliés et - ou tables et chaises à disposition.

Année	ORNANS				EXTERIEUR			
	Associations, Particuliers, Comités Entreprises		Entreprises		Associations, Particuliers, Comités Entreprises		Entreprises	
	Journée	Week-end	Journée	Week-end	Journée	Week-end	Journée	Week-end
2017 2018 2019 2020	300,00 €	450,00 €	700,00 €	850,00 €	500,00 €	900,00 €	900,00 €	1.150,00 €
2021	300,00 €	450,00 €	700,00 €	850,00 €	500,00 €	900,00 €	900,00 €	1.150,00 €

A titre exceptionnel, en 2021, il sera appliqué un ½ tarif aux associations et la gratuité à la CCLL pour les conseils communautaires (dans le cadre du contexte lié à la Covid-19)

- LOCATION VAISSELLE 50 € (casse : facturée au prix d'achat)
- CONDITIONS DE LOCATION
Le tarif journalier est appliqué du lundi au vendredi inclus.
Le tarif week-end est appliqué du samedi matin au dimanche soir avec possibilité d'une mise à disposition le vendredi soir (cas par cas).
Dédit de location : 150 € à remettre lors de la confirmation de réservation.
Assurance obligatoire à la charge de l'occupant.
- DEPOT DE GARANTIE
Dépôt de garantie : dégradations nettoyage : 1.500 € à remettre lors de la remise des clés.
- REDUCTIONS APPLICABLES EXCLUSIVEMENT AUX UTILISATEURS LOCAUX
10 % à partir de la deuxième utilisation.

→ SALLE des ISLES BASSES – SALLE VIP STADE A. BREY – SALLE 1^{er} ETAGE de la MNEP :

		ORNANS		EXTERIEUR	
		2017 – 2018 – 2019 - 2020	2021	2017 – 2018 – 2019 - 2020	2021
		1 journée	1 journée	1 journée	1 journée
Association loi 1901	Assemblée Générale Réunion de travail Conseil d'Administration	Gratuit	Gratuit	30,00 €	30,00 €
	Repas, apéritif, vin d'honneur, Collation, remise de prix, Expositions non culturelles	22,00 €	22,00 €	30,00 €	30,00 €
Syndicats professionnels	Toute occupation	22,00 €	22,00 €	30,00 €	30,00 €
Particuliers, commerçants, entreprises	Repas, apéritif ...	55,00 €	55,00 €	80,00 €	80,00 €

Annexe 4 – SERVICE CULTUREL

→ MEDIATHEQUE MUNICIPALE



	2017 – 2018 – 2019 – 2020		2021	
	Ornans	Extérieur	Ornans	Extérieur
Adulte	12,00 €	15,00 €	12,00 €	15,00 €
Jeune de - 16 ans	6,00 €	7,00 €	6,00 €	7,00 €
Jeune de possédant une carte-jeunes *	Gratuité		Gratuité	
Photocopies + impressions la feuille A 4	/		0,20 €	

- Gratuité accordée sur remise du coupon, puis 5 € versé par le Département par coupon

→ BILLETTERIE DU MUSEE MUNICIPAL DU COSTUME ET DES TRADITIONS COMTOISES – Donation IRENE GAUTIER :

	2017 – 2018 – 2019 – 2020	2021
Adultes	3,00 €	3,00
Groupe > 10 personnes	2,00 €	2,00
Etudiants	2,00 €	Gratuit
Enfants moins de 16 ans	Gratuit	
Porteurs de la carte-jeunes		
Porteur de la carte d'invalidité		

→ BILLETTERIE DU SERVICE CULTUREL

	2020	2021
Tarif réduit :		
- 6 à 16 ans	7,00	7,00
- Sur présentation d'une carte : étudiant, lycéen, famille nombreuse, chômeur, personne en situation de handicap		
Plein tarif	7,00	7,00
Plein tarif	10,00	10,00
Plein tarif	14,00	14,00
Etablissement scolaire	3,50	3,50
- Enfant moins de 6 ans, - Sur présentation de la carte jeune et du coupon Ville d'Ornans, - Aidants (bénévoles), - Opération de promotion d'événement culturel, - 1 par artiste dans la limite des places disponibles et selon les possibilités matérielles.	Gratuit	Gratuit

→ **CINEMA ELDORADO :**

1. Billetterie du cinéma Eldorado

		2020	2021
Tarif Normal		6,50 €	6,50 €
Tarif Réduit (étudiant, lycéen, famille nombreuse, chômeur, personne en situation de handicap)		5,50 €	5,50 €
Tarif Enfant (de 3 à 14 ans)		4,00 €	4,00 €
Carte Abonnement Adulte (6 entrées à 5,50 €)		33,00 €	33,00 €
Tarif Avantages Jeunes (sur présentation de la carte Avantages Jeunes)		4,00 €	4,00 €
Tarif Fête du cinéma		4,00 €	4,00 €
Tarif Printemps du cinéma		4,00 €	4,00 €
Tarif Groupe (groupe de personnes âgées, centre aéré, écoles ou collège pour un film récent, ou groupe de plus de 10 personnes)		4,00 €	4,00 €
Tarif Gratuit (enfants de moins de 3 ans, opération de promotion)		Gratuit	Gratuit
Ticket Comité d'Entreprise		6,00 €	6,00 €
Ticket Enfant (pour les CE, associations, écoles, ...)		/	4,00 €
Dispositifs nationaux	Maternelle au cinéma	2,00 €	2,00 €
	Ecole et cinéma	2,20 €	2,20 €
	Collège au cinéma	2,50 €	2,50 €
Confiseries		/	1,00 € 1,50 € 2,00 €

2. Location du cinéma par ½ journée

		2019 - 2020	2021
ORNANAIS		105,00 €	105,00
EXTERIEUR		230,00 €	230,00

Dépôt de garantie : 100 €

3. Tarifs mensuels pour emplacement publicitaire au cinéma Eldorado :

2021	ORNANAIS		EXTERIEUR	
	Professionnel	Association	Professionnel	Association
	50,00 €	Gratuit	100,00 €	60,00 €

→ **PUBLICITES SUR LES PANNEAUX D'INFORMATIONS NUMERIQUES :**

2021	Associations ornanaïses, et toutes associations à but humanitaire et caritatives	Associations hors Ornans	
		Evènements à Ornans	Evènements hors Ornans
	Maintien de la gratuité	Maintien de la gratuité	- 30 € par publicité - 250 € par an dans la limite de 16 publicités

L'affichage sera maintenu sur les panneaux d'informations numériques au maximum 1 mois.

→ **LOCATION DES BARRIERES DE SECURITE :**

Tarif location : 3,00 € la barrière.

Versement d'un dépôt de garantie de 100,00 €.

Mise à disposition gratuite pour :

- Les associations et entreprises de la Commune dans la limite des disponibilités,
- Les communes extérieures sous réserve de réciprocité.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_123-DE

DEPARTEMENT du DOUBS
ARRONDISSEMENT de BESANCON
CANTON d'ORNANS
COMMUNE d'ORNANS
N° 2020/124

OBJET

**Subvention exceptionnelle
à l'association ACC'OR**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Décembre 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Décembre 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Estelle BOURNEZ

Etait absente : Mme Vanessa DORDOR

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Louis ROLAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20201216-2020_124-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-12 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le courrier du Président de l'association ACC'OR en date du 10 décembre 2020, reçu en Mairie le 11 décembre 2020, relatif à une demande de soutien financier à l'attention des commerces ornanais impactés par la crise sanitaire Covid-19 ;

Exposé des motifs :

Depuis le premier confinement le 17 mars dernier et ensuite celui de novembre, les commerces dits « non essentiels » ont eu à subir les fermetures administratives imposées par le Gouvernement au regard de la situation sanitaire du pays. Le rôle des collectivités territoriales est de soutenir le tissu économique local. Ainsi, la Commune d'Ornans a depuis le début de la pandémie apporter son soutien financier sous diverses formes, à savoir l'exonération de certaines charges (droits de place, loyers, ...), l'achat d'équipements (sapins de Noël) et de bons d'achat.

La Ville souhaite renforcer son action en faveur des commerçants ornanais impactés par la crise sanitaire qui perdure, en attribuant une subvention exceptionnelle de 20.000 € à l'association ACC'OR, à sa charge de l'utiliser de façon la plus judicieuse qui soit pour aider les commerces d'Ornans, qu'ils soient membres de l'association ou non, selon des critères établis conjointement avec la Municipalité.

Considérant les motifs exposés ci-dessus ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De prendre en compte la situation actuelle liée à la crise sanitaire, au regard des motifs exposés ci-dessus ;**
- > **D'attribuer à l'association ACC'OR une subvention exceptionnelle de 20.000 €, mandatée sur le compte 6574 du budget principal ;**
- > **De demander à ladite association un compte-rendu de l'utilisation de cette somme ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME